

Réf : CA2023/28

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2023

### DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION CA2023/10 DU 10 MARS 2023 RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES ÉTUDIANTS DE LA LICENCE BABEL (L2)

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 23 juin 2023 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu la délibération du conseil d'administration de l'université en date du 29 mars 2013 relative au dispositif « subventions UFR »,*

*Vu la délibération CA 2023/10 du 10 mars 2023 relative au dispositif d'aide à la mobilité des étudiants de la licence Babel (L2),*

*Considérant la demande intervenue en séance de CA du 10 mars 2023 de modification de la procédure définie au titre du dispositif d'aide à la mobilité internationale des étudiants de la licence Babel (L2),*

*Considérant l'annexe révisée telle que présentée en séance de CA du 23 juin 2023,*

*Considérant les demandes intervenues en séance du 23 juin 2023 de production à l'appui de la présente délibération, de l'annexe révisée en écriture standard (à la demande des deux conseillers élus de la liste « Ensemble ! ») et du maintien, demandé par le président d'université et d'autres conseillers, de l'annexe révisée en écriture inclusive,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

#### DÉCIDE :

#### Article 1 :

➤ Le dispositif d'aide à la mobilité internationale des étudiants de la licence Babel (2<sup>ème</sup> année - L2), tel qu'adopté par délibération CA2023/10 du 10 mars 2023, est modifié selon les modalités définies en annexe à la présente délibération [cf. modification portée à l'avant-dernier paragraphe du point 4) de ladite annexe].

#### Article 2 :

La présente délibération abroge le document figurant en annexe de la délibération CA2023/10 du 10 mars 2023.

#### Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 23/06/2023.*

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres présents    | 21 |
| Membres représentés | 9  |
| Abstention (s)      | 2  |
| Votants             | 28 |
| Blanc(s) ou nul(s)  | 0  |
| Suffrages exprimés  | 28 |
| Pour                | 28 |
| Contre              | 0  |

Le Président,

Lionel LARRÉ.



Publié le :

~ 6 JUL. 2023

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

~ 6 JUL. 2023

Annexe - Dispositif d'aide à la mobilité internationale des étudiants (femmes et hommes)  
de la licence Babel (2<sup>ème</sup> année - L2)

| Annexe révisée (en écriture dite « standard »)  | Annexe révisée (en écriture dite « inclusive »)   |
|---|---|
| <p>➤ Dans le cadre du dispositif « subventions UFR » adopté en conseil d'administration de l'université en sa séance du 29 mars 2013, les composantes peuvent apporter, selon les modalités et les conditions fixées par la délibération précitée, une aide financière au moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de « subventions UFR aux associations étudiantes » : pour contribuer au financement de projets culturels, projets d'intégration de filière, (liste non exhaustive), en cohérence avec l'intérêt général des étudiants de l'Université bordeaux Montaigne ;</li> <li>- de « subventions individuelles aux étudiants » pour la préparation de l'agrégation ou pour les étudiants en master sollicitant un soutien financier lié à une mobilité nécessaire à la réalisation de leur projet de recherche dans le cadre de leurs études à l'université.</li> </ul> <p>➤ En complément du dispositif précité, le dispositif d'aide à la mobilité internationale des étudiants de la licence Babel (2<sup>ème</sup> année - L2) a pour objet d'encadrer, pour l'année universitaire 2022/2023, le versement de subventions individuelles à destination des étudiants de Licence 2 mention Lettres, langues parcours Babel dont l'organisation dans la nouvelle offre de formation prévoit un semestre 2 « Hors les murs » en mobilité internationale.</p> <p>Bien que des alternatives aient été aménagées (stage long, service civique...) et dans la mesure où, lors de leur admission en Licence 1 cette mobilité ne figurait pas dans la précédente offre de formation, il importe, par mesure d'équité, qu'aucun étudiant ne soit obligé d'y renoncer pour des raisons pécuniaires.</p> <p>➤ Le dispositif d'aide à la mobilité internationale des étudiants de la licence Babel (2<sup>ème</sup> année - L2) est le suivant :</p> | <p>➤ Dans le cadre du dispositif « subventions UFR » adopté en conseil d'administration de l'université en sa séance du 29 mars 2013, les composantes peuvent apporter, selon les modalités et les conditions fixées par la délibération précitée, une aide financière au moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de « subventions UFR aux associations étudiantes » : pour contribuer au financement de projets culturels, projets d'intégration de filière, (liste non exhaustive), en cohérence avec l'intérêt général des étudiant·e·s de l'Université bordeaux Montaigne ; -</li> <li>- de « subventions individuelles aux étudiant·e·s » pour la préparation de l'agrégation ou pour les étudiant·e·s en master sollicitant un soutien financier lié à une mobilité nécessaire à la réalisation de leur projet de recherche dans le cadre de leurs études à l'université.</li> </ul> <p>➤ En complément du dispositif précité, le dispositif d'aide à la mobilité internationale des étudiant·e·s de la licence Babel (2<sup>ème</sup> année - L2) a pour objet d'encadrer, pour l'année universitaire 2022/2023, le versement de subventions individuelles à destination des étudiant·e·s de Licence 2 mention Lettres, langues parcours Babel dont l'organisation dans la nouvelle offre de formation prévoit un semestre 2 « Hors les murs » en mobilité internationale.</p> <p>Bien que des alternatives aient été aménagées (stage long, service civique...) et dans la mesure où, lors de leur admission en Licence 1 cette mobilité ne figurait pas dans la précédente offre de formation, il importe, par mesure d'équité, qu'aucun·e étudiant·e ne soit obligé·e d'y renoncer pour des raisons pécuniaires.</p> <p>➤ Le dispositif d'aide à la mobilité internationale des étudiant·e·s de la licence Babel (2<sup>ème</sup> année - L2) est le suivant :</p> |

|  |  |
|--|--|
| <p><u>1) Nature des subventions :</u><br/>Les subventions individuelles « mobilité Licence 2 Babel » sont comprises dans une fourchette établie entre 200 et 1000 euros.<br/>Ces aides complètent celles déjà existantes et gérées par la Direction des Relations Internationales par le biais du dispositif Aquimob, que tous les étudiants concernés doivent dans un premier temps solliciter.</p> <p><u>2) Demandeurs éligibles :</u><br/>Sont éligibles à cette aide les étudiants inscrits en formation initiale en licence 2 Babel à l'Université Bordeaux Montaigne sollicitant un soutien financier dans le cadre de la mobilité spécifique à la formation.</p> <p>Seuls les étudiants déjà acceptés en mobilité à l'étranger dans le cadre des partenariats UBM et qui ont fait signer leur <i>learning agreement</i> par leur enseignant référent pourront solliciter le fonds d'aide, à condition qu'ils aient également fait au préalable une demande de subvention via le dispositif Aquimob.</p> <p><u>3) Critères d'affectation :</u></p> <p>→Sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les critères sociaux, sans exclure les non-bénéficiaires de bourses ;</li> <li>- la qualité du dossier déposé, la cohérence du projet de mobilité et le coût de la vie dans la ville où doit se rendre l'étudiant ;</li> <li>- la précision de la demande et la nature des dépenses envisagées. Seuls les dossiers précis, présentant un budget clair, où ressources et dépenses sont indiquées en euros, seront considérés.</li> </ul> <p><u>4) Dossier de demande de subvention et procédure :</u></p> <p>La subvention est à solliciter au moyen du dossier de demande à déposer sur la plateforme Aquimob, accompagné du projet de séjour d'études. La Direction des Relations Internationales transmettra les dossiers des étudiants concernés à la commission <i>ad hoc</i>.</p> | <p><u>1) Nature des subventions :</u><br/>Les subventions individuelles « mobilité Licence 2 Babel » sont comprises dans une fourchette établie entre 200 et 1000 euros.<br/>Ces aides complètent celles déjà existantes et gérées par la Direction des Relations Internationales par le biais du dispositif Aquimob, que tous-tes les étudiant·e-s concerné·e-s doivent dans un premier temps solliciter.</p> <p><u>2) Demandeur·euse·s éligibles :</u><br/>Sont éligibles à cette aide les étudiant·e-s inscrit·e-s en formation initiale en licence 2 Babel à l'Université Bordeaux Montaigne sollicitant un soutien financier dans le cadre de la mobilité spécifique à la formation.<br/>Seul·e-s les étudiant·e-s déjà accepté·e-s en mobilité à l'étranger dans le cadre des partenariats UBM et qui ont fait signer leur <i>learning agreement</i> par leur enseignant·e référent·e pourront solliciter le fonds d'aide, à condition qu'ils aient également fait au préalable une demande de subvention via le dispositif Aquimob.</p> <p><u>3) Critères d'affectation :</u></p> <p>→Sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les critères sociaux, sans exclure les non-bénéficiaires de bourses ;</li> <li>- la qualité du dossier déposé, la cohérence du projet de mobilité et le coût de la vie dans la ville où doit se rendre l'étudiant·e ;</li> <li>- la précision de la demande et la nature des dépenses envisagées. Seuls les dossiers précis, présentant un budget clair, où ressources et dépenses sont indiquées en euros, seront considérés.</li> </ul> <p><u>4) Dossier de demande de subvention et procédure :</u></p> <p>La subvention est à solliciter au moyen du dossier de demande à déposer sur la plateforme Aquimob, accompagné du projet de séjour d'études. La Direction des Relations Internationales transmettra les dossiers des étudiant·e-s concerné·e-s à la commission <i>ad hoc</i>.</p> |
|--|--|

|   |   |
|---|---|
| <p>La commission <i>ad hoc</i> transmet ses avis au conseil d'UFR pour examen et proposition des suites à réserver (octroi ou refus de subventions). Les propositions d'octroi sont soumises à décision finale du Président d'Université.</p> <p><del>En cas de décision favorable du Président d'Université, la subvention est allouée au travers d'un tableau récapitulatif établi par la composante dans le cadre d'une convention passée entre le Président de l'Université et le bénéficiaire, et financée sur le support des crédits de l'UFR concernée, le cas échéant sur la base de crédits délégués dans le cadre du FSP.</del></p> <p>En cas de décision favorable du Président d'Université, la subvention est allouée au travers d'un tableau récapitulatif établi par la composante ; cette subvention est financée sur le support des crédits de l'UFR concernée, le cas échéant sur la base de crédits délégués dans le cadre du FSP.</p> <p>Les subventions sont versées forfaitairement.</p> <p><u>5) Obligations des étudiants bénéficiaires des subventions allouées :</u><br/>Les étudiants bénéficiaires de subventions sont tenus de justifier à l'Université de la réalisation effective du projet.</p> | <p>La commission <i>ad hoc</i> transmet ses avis au conseil d'UFR pour examen et proposition des suites à réserver (octroi ou refus de subventions). Les propositions d'octroi sont soumises à décision finale du Président d'Université.</p> <p><del>En cas de décision favorable du Président d'Université, la subvention est allouée au travers d'un tableau récapitulatif établi par la composante dans le cadre d'une convention passée entre le Président de l'Université et le bénéficiaire, et financée sur le support des crédits de l'UFR concernée, le cas échéant sur la base de crédits délégués dans le cadre du FSP.</del></p> <p>En cas de décision favorable du Président d'Université ou de la Présidente d'Université, la subvention est allouée au travers d'un tableau récapitulatif établi par la composante ; cette subvention est financée sur le support des crédits de l'UFR concernée, le cas échéant sur la base de crédits délégués dans le cadre du FSP.</p> <p>Les subventions sont versées forfaitairement.</p> <p><u>5) Obligations des étudiant.e-s bénéficiaires des subventions allouées :</u><br/>Les étudiant.e-s bénéficiaires de subventions sont tenu-e-s de justifier à l'Université de la réalisation effective du projet.</p> |
|---|---|